



DÉCISION N° 2026/05/0194

Objet : Contrat de prestation de service pour des ateliers Théâtre dans le cadre de l'accueil du soir pour la période du **4 mai au 11 juin 2026**



République française
Département du Gard
Commune de Vauvert
Direction Education
D-2604-002344

Le maire de la commune de Vauvert,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-22,

VU la délibération n°2026/03/037 en date du 30 mars 2026, déléguant à Monsieur le maire, pour la durée de son mandat, l'ensemble des missions complémentaires prévues à l'Article L2122-22 susvisé

VU l'arrêté n° 2026/03/0739 en date du 22 mars 2026 portant délégation de fonctions de Madame Anne Vialle, adjointe du maire,

CONSIDÉRANT la nécessité de poursuivre l'action de sensibilisation et d'initiation à des pratiques sportives ou culturelles dans le cadre de l'action Accueil du soir, les jeudis de 17h à 18h30 sur Vauvert et de 16h30 à 18h sur Gallician et Montcalm.

CONSIDÉRANT la nécessité de conclure un contrat de prestation de service pour l'organisation d'un atelier théâtre dans le cadre des accueils du soir pour la période du **4 mai au 11 juin 2026**

DÉCIDE

Article 1 : Un contrat est signé entre la commune de Vauvert et l'association La compagnie de l'imagerie du rêve. Il a pour objet l'organisation d'un atelier théâtre pour les élémentaires sur Vauvert les jeudis de 17h à 18h30 du **4 mai au 11 juin 2026**

Article 2 : Le présent contrat est alloué pour l'organisation de 5 séances de 1h30. Le coût de la prestation s'établira à 175€ € (5 séances sur la base de 35 €/séance)

Article 3 : La dépense sera imputée au budget de l'année 2026, à l'article 6288, chapitre 011, fonction 331, service gestionnaire 0211

Article 4 : Si une modification de date ou d'heure intervenait, d'un commun accord entre les contractants, sans modifier l'économie générale du contrat, il serait procédé par avenant sans qu'il y ait lieu de prendre une nouvelle décision.

Article 5 : La direction générale et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Vauvert, le - 4 MAI 2026

**Pour le maire,
L'adjointe déléguée à l'Education**


Anne VIALLE



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- son dépôt en préfecture le.....- 4 MAI 2026
- sa notification le.....
- sa publication le.....- 4 MAI 2026.....

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du

Le maire
Nicolas Meizonnet